



Cotonou, le 06 JAN 2025

LE MINISTRE

N° 001 /MTEP/DC/SGM/DGT/SA

COMMUNIQUÉ

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique rappelle que conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 2024-32 du 02 septembre 2024 fixant la fête annuelle des religions traditionnelles en République du Bénin, les journées du **jeudi 09 et du vendredi 10 janvier** sont fériées, chômées et payées sur toute l'étendue du territoire national dans le cadre de la célébration de la fête des religions traditionnelles, année 2025.

Au nom du Gouvernement, le Ministre souhaite à tous, une bonne fête.

Pour le Ministre et P.O.
Le Directeur de Cabinet,

Vu
Bon à diffuser



Victorin V. HONVOH

Adidjatou A. MATHYS